

Les règlements du programme Sport-études



La réussite scolaire doit primer sur la réussite des objectifs sportifs. Ce principe fondamental sert à prendre des décisions en ce qui concerne les normes d'admission et de continuité dans le programme Sport-études.

L'élève-athlète doit s'engager avec beaucoup d'autonomie et de sérieux dans un tel programme. Tout élève-athlète ayant des difficultés scolaires, des problèmes de comportement ou des problèmes à respecter les règlements du programme est susceptible d'être transféré au programme général. Accéder au programme Sport-études est un privilège. Il est nécessaire que chaque élève-athlète en soit conscient et agisse en conséquence.

1. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

- 1.1 Tout élève-athlète doit assister à tous ses cours à moins d'une compétition ou d'un motif d'absence reconnu au mode de vie étudiante.
- 1.2 Pour toute absence causée par le sport, l'élève-athlète doit une semaine avant son absence:
 - Remplir l'ANNEXE 1*, « Absence en raison de compétition » ➤ Communiquer avec ses enseignants pour : ○ la faire signer; ○ obtenir le travail à faire durant l'absence; ○ fixer une date de reprise d'évaluation s'il y a lieu.
 - La faire signer par les autres personnes concernées.
 - Déposer l'annexe 1 au bureau de la direction adjointe.
- 1.3 L'élève-athlète devra être disponible pendant l'heure du dîner ou ses heures d'entraînement, s'il y a lieu, pour une récupération ou une reprise d'évaluation.
- 1.4 Aucun changement de discipline sportive ou de mandataire sportif n'est autorisé sans l'accord de la direction.

2. REPORT D'UNE ÉVALUATION OU D'UN TRAVAIL

L'élève-athlète qui doit participer à une compétition durant la fin de semaine et qui demande un report d'une évaluation ou d'une remise de travail doit compléter l'ANNEXE 3* prévue à cet effet et la faire signer par les personnes concernées. Si cette démarche n'est pas respectée, l'élève athlète ne pourra bénéficier de ce report.

3. RÉCUPÉRATION OU REPRISE D'EXAMEN

L'élève-athlète qui doit arriver en retard ou s'absenter de l'entraînement pour assister à une récupération ou pour reprendre une évaluation doit suivre la démarche suivante :

- À la demande de l'élève-athlète, l'enseignant signe dans l'agenda de l'élève-athlète en indiquant la date et l'heure de la récupération ou de la reprise de l'évaluation à venir.
- L'élève-athlète informe et montre son agenda à son entraîneur pour motiver son retard ou son absence au prochain entraînement.
- À la demande de l'élève-athlète, l'enseignant signe à nouveau au même endroit avec l'heure de départ pour confirmer sa présence à la récupération ou à la reprise de l'évaluation.
- À son retour à l'entraînement, l'élève-athlète montre son agenda la motivation de son retard ou de son absence à son entraîneur.

4. ANNEXE 2- RÉSULTAT D'UNE COMPÉTITION

Au retour de compétition, l'élève-athlète devra remplir l'ANNEXE 2 et la remettre au surveillant d'élèves de Sport-Études. Les résultats pourraient alors être publiés sur le site web de l'école, sur le site web de la commission scolaire ou repris sous forme de communiqué de presse et envoyés aux médias afin qu'ils reprennent le communiqué sous forme d'article ou d'entrevue.

5. LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

L'élève-athlète, ses parents, les entraîneurs et tout intervenant au programme Sport-études s'engagent à respecter le protocole de gestion des commotions cérébrales.

*Les annexes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://demortagne.csp.qc.ca/VSE.php>